

AÉROBIC - GA_c

Championnat de France Élite

12 et 13 juin 2021

Les Ponts-de-Cé

PROTOCOLE SANITAIRE

Ce document prend en compte les directives gouvernementales, le protocole Compétitions et Covid-19 de la FFGym ainsi que les contraintes locales.

Il doit être appliqué par toutes les personnes concernées par la compétition.

ASPECTS ORGANISATIONNELS

• **Accès au complexe Athlétis**

La compétition se déroule avec du public, dans le respect du cadre réglementaire applicable.

A ce titre, seules les personnes accréditées peuvent accéder aux espaces d'entraînement, d'échauffement et de compétition, sous réserve de remplir les obligations définies dans ce protocole sanitaire.

– **Formulaire de participation et test PCR ou antigénique**

Obligation de dépôt du formulaire FFGym de participation en compétition et du résultat d'un test PCR ou d'un test antigénique réalisé un délai de moins de 72 heures, dont le résultat est négatif.

Ces deux mesures concernent :

- Les membres de la délégation de chaque club ou pôle (gymnastes / entraîneurs / juge / dirigeants / personnel médical) ;
- Les juges convoqués ;
- Les responsables du déroulement et les officiels de la fédération ;
- Les prestataires sollicités pour l'organisation (informatique / streaming...) ;
- Les journalistes, lesquels doivent au préalable être accrédités par la FFGym ;
- Les bénévoles du comité d'organisation local.

Le formulaire est indispensable pour autoriser l'accès au complexe Athlétis. Il doit être rempli préalablement et déposé à l'accueil, avec mention de la date et de l'horaire de dépôt.

Toute personne répondant oui à l'une des questions posées ne doit pas venir sur le lieu de la compétition et, dans le cas contraire, se voit interdire l'accès au complexe Athlétis.

Les organisateurs conserveront les formulaires 15 jours à l'issue de la compétition, afin de faciliter l'identification de cas contacts si cela s'avère nécessaire.

Pour les membres de la délégation de chaque club ou pôle, les juges convoqués, les responsables du déroulement et les officiels de la fédération, le document attestant du résultat négatif du test PCR doit être remis à l'accueil dans une enveloppe avec le nom du club ou de la personne.

Le délai de moins de 72h s'entend par rapport à la date et à l'heure d'arrivée sur le site de compétition.

Pour les personnes ayant déjà fait un COVID (et à plus de 10 jours du début des symptômes), seul un test antigénique sera demandé par la fédération. Il est donc recommandé de ne pas faire de test PCR pour ces personnes.

– **Accueil des délégations sur le site**

Un horaire est défini pour chaque structure en concertation entre le chef de délégation, le directeur de compétition et le COL.

Seul le chef de délégation est habilité à se présenter à l'accueil à l'horaire convenu, avec l'ensemble des documents individuels : formulaires de participation, résultats des tests, licences. Les résultats des tests sont remis sous enveloppe cachetée à destination du médecin de la compétition.

Les accréditations sont remises après enregistrement des formulaires de participation. Elles sont ensuite indispensables pour entrer et circuler dans le complexe, jusqu'à la fin de la compétition le dimanche 13 juin.

Après réception des accréditations, les membres de la délégation de chaque club ou pôle peuvent entrer dans le complexe Athlétis en respectant les horaires définis ainsi que les consignes de circulation.

- **Circulation :**

Les sens de circulation et les zones d'attente sont matérialisés.

Le comité d'organisation local prévoit des personnes chargées de gérer les zones à risque afin de réguler la circulation et respecter les mesures de distanciation.

L'accès aux espaces d'échauffement et au plateau de compétition est limité aux personnes concernées, - en référence au planning élaboré par les organisateurs - et aux personnes indispensables concernant les bénévoles du comité d'organisation local. Tout contrevenant est exclu et peut se voir contraint de quitter le complexe Athlétis.

Des zones pour chaque structure sont identifiées dans la salle d'échauffement, la salle de compétition, les tribunes et la salle de restauration.

Il est recommandé de limiter les déplacements à l'intérieur du complexe Athlétis ainsi que dans les différents espaces, en dehors de ceux induits par le déroulement des entraînements et de la compétition ou de l'accès aux repas.

- **Journée d'entraînement :**

Les clubs et pôles sont tenus de respecter les horaires définis dans le document correspondant.

- **Journées de compétition :**

Les clubs et pôles sont tenus de respecter les horaires définis dans le programme général et les documents remis à l'accueil des délégations.

Avant ou après leur temps d'entraînement et de compétition, les gymnastes et leur encadrement peuvent se placer dans les tribunes, à l'emplacement identifié pour chaque structure. Cet emplacement est aussi celui des dirigeants du club ou pôle pour la totalité de la compétition.

Pendant la compétition, les gymnastes et leur encadrement sont tenus de rester dans la zone déterminée pour chaque club ou pôle, à l'exception des déplacements nécessaires pour l'entrée sur le plateau de compétition, les échauffements, les passages compétitifs et la sortie de la salle.

- **Palmarès :**

Seules les trois premiers gymnastes de chaque catégorie sont présents avec les officiels et les bénévoles en nombre limité.

• Mesures relatives aux gestes barrières

Les gestes barrières et les règles de distanciation doivent être respectés en toute circonstance.

Un rappel des règles essentielles est réalisé par l'affichage des visuels correspondants dans les espaces suivants : accès au complexe Athlétis, aux vestiaires, en salle d'échauffement, en salle de compétition, sanitaires, tribunes, espace de restauration.

Le port du masque sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes présentes sur le site de compétition âgées de plus de 11 ans, à l'exception des compétiteurs, uniquement pour leurs temps d'échauffement et leurs passages d'entraînement et de compétition.

Les membres des délégations des clubs et pôles doivent apporter leurs masques individuels.

Chaque compétiteur doit également prévoir sa magnésie, son petit matériel en cas de besoin, sa bouteille d'eau ou sa gourde ainsi qu'un sac ou une boîte pour y placer le masque lorsqu'il l'enlève. Les affaires personnelles doivent être rangées dans le sac du gymnaste dès lors qu'elles ne sont pas en cours d'utilisation. Le compétiteur doit conserver son sac et ses affaires personnelles à ses côtés durant tout le circuit d'échauffement et l'entraînement ou la compétition. Toute affaire oubliée sera mise à la poubelle si elle n'est pas identifiée nominativement.

Le comité d'organisation local fournit les masques pour les bénévoles présents sur la compétition.

La fédération fournit les masques pour les personnes convoquées pour gérer la compétition ainsi que pour tous les juges convoqués.

Les organisateurs mettent à disposition de tous du gel hydroalcoolique sur les emplacements clés : accès au complexe Athlétis, aux vestiaires, en salle d'échauffement, en salle de compétition, sanitaires, tribunes, buvette ou espace de restauration.

Il est demandé l'application de gel hydroalcoolique :

- À l'entrée dans le complexe Athlétis ;
- Lors de l'accès en salle d'échauffement ;
- Lors de l'accès sur le plateau de compétition ;
- Avant chaque passage compétitif ;
- À la sortie du plateau de compétition.

Les organisateurs s'assurent de la mise à disposition de savon liquide en distributeur et de serviettes individuelles en distributeur dans les sanitaires. Ils se mettent en contact avec le gestionnaire du complexe Athlétis afin que les équipements soient fonctionnels lors de la compétition.

Des poubelles sont prévues pour recueillir détrit, masques jetables, lingettes, mouchoirs à usage unique.

- **Vestiaires**

Les vestiaires ne sont accessibles qu'aux compétiteurs.

L'habillage doit se faire rapidement, aucune affaire ne peut être laissée dans les vestiaires.

Les distanciations et le port du masque doivent être respectés dans les vestiaires.

- **Nettoyage de l'installation et du matériel gymnique**

Les organisateurs assurent le nettoyage, pour les espaces communs ainsi que pour le matériel gymnique.

Les locaux sont aérés régulièrement.

Le matériel gymnique est nettoyé à intervalles réguliers en utilisant des produits adaptés et conformes à la norme virucide NF EN 14476. Ce nettoyage est effectué a minima après l'installation du matériel, le vendredi avant le début de l'entraînement et le samedi avant le début de la compétition.

- **Réunion du jury**

Les gestes barrières et les règles de distanciation doivent être respectés. Le port du masque est obligatoire.

La réunion a une durée courte et se limite aux points essentiels : appel du jury, rappel du protocole sanitaire, consignes essentielles pour le jugement.

- **Service médical**

Le service médical est présent du début à la fin de la présence des compétiteurs dans le complexe Athlétis.

Si une personne présente des symptômes de suspicion de la Covid-19, elle est orientée vers le service médical qui applique les mesures adaptées.

- **Repas**

Toutes les personnes prévues sur la restauration gérée par le comité d'organisation sont tenues de respecter les horaires définis dans les documents remis à l'accueil ainsi que les consignes relatives à la gestion de l'espace de restauration (emplacement réservés, port du masque, distanciation...).

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

• **Les cas positifs et les cas contacts**

Pas de participation à la compétition pour toute personne :

- Cas Covid-19 positif depuis moins de 10 jours, symptomatique ou non ;
- Cas Covid-19 positif depuis plus de 10 jours mais ayant toujours des symptômes 48h avant la compétition ;
- Cas contact à risque ;
- Présentant des symptômes de Covid.

Dans le cas d'un gymnaste ou membre de la délégation identifié cas contact ou cas positif dans les 10 jours précédant la compétition, le club doit en informer la fédération sans tarder (thierry.klein@ffgym.fr).

• **Le respect des gestes barrières et le comportement**

Le non-respect du protocole sanitaire et tout comportement pouvant induire un risque pour les autres personnes est sanctionné ainsi par le délégué fédéral :

- 1^{ère} remarque : avertissement ;
- 2^{ème} remarque : exclusion de la compétition et obligation de quitter l'enceinte du complexe Athlétis. Avec disqualification pour les compétiteurs (disqualification mentionnée sur le palmarès officiel).